

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### PREMIER MINISTRE

#### **Circulaire du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions du Conseil de sécurité intérieure du 8 juin 1998**

NOR : PRMX9803233C

Paris, le 6 novembre 1998.

*Le Premier ministre à Mesdames et Messieurs les préfets, Mesdames et Messieurs les procureurs généraux et Mesdames et Messieurs les recteurs*

Le Conseil de sécurité intérieure du 8 juin dernier a arrêté les orientations du plan gouvernemental de lutte contre la délinquance des mineurs. Ces orientations ont été confirmées et précisées lors d'un second Conseil de sécurité intérieure qui s'est tenu le 12 octobre 1998.

Comme vous le savez, la délinquance des mineurs est l'une des questions les plus préoccupantes pour la société d'aujourd'hui. L'évolution de ce phénomène est inquiétante non seulement en raison du trouble causé à l'ordre public par le développement des formes les plus violentes de la délinquance, mais aussi en raison des conséquences pour la société de la dérive des jeunes qui doivent en constituer l'avenir.

Pour remédier à cette situation, le Conseil de sécurité intérieure a décidé de mettre en œuvre toutes les possibilités offertes par la législation en vigueur, tant en ce qui concerne les mesures éducatives que les sanctions pénales. En effet, face à des jeunes dépourvus de repères clairs et solides, il convient d'affirmer, sans pour autant négliger la nécessaire protection de l'enfance, la responsabilité du mineur dans la violation de la loi que constitue, avant tout, l'acte délictueux. Ce principe de responsabilité pénale, inscrit dans notre droit positif, doit s'appliquer de manière systématique, rapide et lisible en réponse à chaque acte de délinquance. A cet égard, le traitement des mineurs délinquants doit constituer, pour les magistrats, les policiers, les gendarmes, les éducateurs et les intervenants sociaux, un objectif prioritaire, auquel il convient de consacrer du temps et des moyens.

Pour autant, la responsabilité des parents ne doit pas être écartée. Ceux-ci seront incités, notamment par des actions de soutien, à assumer pleinement leurs obligations éducatives. Le rôle de l'école doit aussi être renforcé. C'est d'abord au sein de l'institution scolaire que se manifestent les premiers troubles de comportement qui impliquent une intervention immédiate et les premiers signes révélateurs de situations nécessitant des mesures de protection.

La spécificité de la délinquance des mineurs impose également la recherche d'une dimension éducative à toute sanction. La diversité des situations implique une pluralité de réponses allant, dans le respect des droits de la défense, du simple rappel à la loi à la réparation et à l'emprisonnement, qui doit être réservé aux infractions les plus graves, en passant par des dispositifs éducatifs renforcés incluant l'éloignement et des formes de prise en charge lourdes pour des faits de délinquance perturbant l'ordre public local. Dans chaque cas, il est impératif que les mesures prononcées par le juge soient exécutées, y compris lorsqu'il apparaît indispensable d'assurer l'éloignement effectif du mineur délinquant. Des moyens seront dégagés à cet effet.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble de ces orientations, le Gouvernement a décidé :

- de promouvoir de nouvelles méthodes d'intervention pour l'ensemble des services de l'Etat ;

- d'associer les départements, les communes et aussi les associations aux actions entreprises par l'Etat ;
- de mobiliser les intervenants autour d'un projet territorialisé mis en œuvre sur la base d'une géographie prioritaire, les moyens étant concentrés dans les vingt-six départements où la délinquance est la plus forte.

Le plan gouvernemental s'inscrit dans une logique de programmation sur trois ans (1999-2001).

Je vous demande de vous engager personnellement dans la mise en œuvre des instructions que vous adressent ci-après les ministres concernés et de veiller en particulier à ce que les différents intervenants coordonnent leur action sur le terrain. De cette coordination dépend en effet l'efficacité de l'ensemble du dispositif.

LIONEL JOSPIN

#### **Circulaire du 6 novembre 1998 relative à la délinquance des mineurs : mise en œuvre des décisions adoptées par le Conseil de sécurité intérieure**

NOR : PRMX9803249C

Paris, le 6 novembre 1998.

*La ministre de l'emploi et de la solidarité, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense, le ministre délégué à la ville, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et le secrétaire d'Etat à la santé à Mesdames et Messieurs les préfets, Mesdames et Messieurs les procureurs généraux, Mesdames et Messieurs les recteurs, Mesdames et Messieurs les directeurs des agences régionales d'hospitalisation*

Le Conseil de sécurité intérieure, réuni le 8 juin 1998 sous la présidence du Premier ministre, a arrêté les orientations d'un plan gouvernemental de lutte contre la délinquance des mineurs qui constitue l'une des questions les plus préoccupantes pour la société d'aujourd'hui.

L'évolution de la société, la situation économique, la crise urbaine et les difficultés d'intégration sont autant de facteurs qui contribuent à cette délinquance et doivent être traités dans le cadre de la politique éducative, de la politique familiale et de la politique de la ville.

Les orientations principales du Gouvernement sont les suivantes :

Agir sur l'environnement des jeunes :

- en responsabilisant les parents et en permettant aux familles d'exercer leurs responsabilités éducatives ;
- en renforçant le rôle de prévention de l'école ;
- en améliorant l'accès des jeunes à l'emploi ;
- en protégeant les mineurs des effets de certains médias ;
- en s'attaquant aux trafics, notamment de drogue, dans lesquels des mineurs peuvent se trouver impliqués.

Apporter une réponse systématique, rapide et lisible à chaque acte de délinquance quel qu'il soit :

- pour les affaires les moins graves, les mesures d'avertissement, de rappel à la loi, de classement sous condition et de réparation seront systématisées ;